

MOTION

Adoptée lors de
l'assemblée générale de
l'Association des Bibliothécaires
de France du 2 juin 1986.

Une mission essentielle des bibliothécaires consiste à rechercher, recevoir et répandre les informations et les idées, sans considération de frontière; cela correspond à la définition de la liberté d'expression (article 19 de la Déclaration Universelle des droits de l'homme de 1948).

L'Association des Bibliothécaires Français confirme son attachement au respect, à la promotion et à la défense des droits de l'homme et dans l'espoir d'œuvrer en faveur d'une meilleure compréhension internationale et de la paix réaffirme son devoir de solidarité professionnelle en faveur de tous les collègues victimes de violations de leurs droits fondamentaux, dans quelque pays que ce soit.

C'est pourquoi elle adresse un respectueux mais pressant appel aux autorités compétentes des Etats concernés en faveur de la sauvegarde de l'intégrité physique et psychique, de la rapide

libération, et d'une équitable réintégration professionnelle de tous les collègues prisonniers d'opinion et notamment de:

- Hanna MYKHAI LENKO,
Aleksandr BOGOSLOVSKY,
Mícha&l POLYAKOV,
citoyens soviétiques;
- Edmund KRASOWSKI,
Tomasz WACKO,
citoyens polonais.

Elle souhaite que les libérations récemment annoncées par Valdimir PORESH et de Liu Liping leur permettent le plein exercice de leurs droits et de leur profession.